



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juin 2024

Nombre d'administrateurs : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 9 h, le Conseil d'administration, légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est assemblé en salle des Mariages à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

Le Conseil d'administration a été convoqué une première fois le 6 juin 2023. Cette séance n'a pu se dérouler, le quorum n'ayant pas été atteint.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, M. Dominique GAULON, Mme Martine BRASSEUR, M. Francis DELPECH,

ABSENT(E)S :

Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Claude COLLET, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, M. Wilfried LUBIN, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

INVITEES : Mmes Rytha YAYA CHARTIER, Directrice générale des services, Directrice du CCAS, Aurélie LUPI, Directrice Financière.

N°DEL-CA-2024- 10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le conseil d'administration en séance du 13 juin 2024,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-16 et suivants,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-08 du conseil d'administration en date du 13 juin 2024 relative à l'adoption du compte de gestion 2023 du C.C.A.S,

VU la délibération n°DEL-CA-2024-09 du conseil d'administration en date du 13 juin 2024 relative à l'adoption du compte administratif 2023 du C.C.A.S,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2023 en section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 :

AFFECTE le résultat 2023 de la section de fonctionnement d'un montant de 80 730,98 € en recettes au compte R 002.

Article 2 :

AFFECTE le résultat 2023 de la section d'investissement d'un montant de 4 407,66 € en recettes au compte R 001.

Article 3 :

AUTORISE le président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation des résultats 2023.

Article 4 :


PRECISE que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS

Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300306-20240613-DEL-CA-2024-10-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dépôt en Préfecture le : 18/06/2024.....▪ Publication et/ou notification le : 18/06/2024..... <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil d'administration pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,▪ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Président du CCAS,  Quentin GESELL</p> 